

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 14/12/2020

Date de la convocation
09/12/2020

Date d'affichage
09/12/2020

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Réf : 58_2020

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2020 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme BRENAC Myriam, DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Secrétaire: M. ENGERAND Olivier

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison des besoins non permanents de la collectivité pour assurer des missions d'entretien des locaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-après, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE de créer à compter de ce jour un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et de fixer

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 078-217801521-20201214-58_2020-DE

sa rémunération selon le tableau ci-après

	Poste	Grade	Temps Complet / non complet	Quotité hebdomadaire	Rémunération
Accroissement temporaire d'activité	Agent d'entretien	Adjoint technique	Non complet	3.75h par semaine scolaire	Smic horaire ou fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2020
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 14/12/2020

Date de la convocation
09/12/2020

Date d'affichage
09/12/2020

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an 2020 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme BRENAC Myriam, DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Secrétaire: M. ENGERAND Olivier

Réf : 59_2020

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - BUDGET COMMUNE 2021

Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée sur le budget commune :
 Montant budgétisé (BP+DM) en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitres 10 - 16 et report) : 1 100 491.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article :

- à hauteur de 25% de pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »
- à hauteur de 25% de pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
- à hauteur de 25% de pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE		BP (Hors report)	Total DM	Budget Total	% appliqué	Montant autorisé
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	35 294.10	16 000	51294.10	25%	12 823.53 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	205 649.14	0.00	205 649.14	25%	51 412.29 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	864 148.56	-20 600.00	843 548.56	25%	210 887.14 €
TOTAL		1 105 091.80	-4 600.00	1 100 491.80		275 122.96 €

Au chapitre 23, cette autorisation permettra notamment de lancer le projet de réfection des toitures de l'église en janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 078-217801521-20201214-59_2020-DE

Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2020
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 14/12/2020

Date de la convocation 09/12/2020	L'an 2020 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 09/12/2020	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme BRENAC Myriam, DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine
	Secrétaire: M. ENGERAND Olivier
Réf : 60_2020	Objet de la délibération : ENGAGEMENT BUDGETAIRE POUR LA REFECTION DES TOITURES DE L'EGLISE
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la délibération n°28_2020 du 29 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune,
Mention exécutoire : Oui	Considérant l'inscription au budget primitif 2020 du projet de réfection des toitures de l'église, Considérant que ce projet n'a pas pu être réalisé en 2020, en raison notamment de la crise sanitaire, Considérant les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés pour ce projet et qui seront inscrits en restes à réaliser au budget 2021, Considérant la subvention de 31 992 € attribuée à la commune par la DRAC Ile-de-France pour les travaux de réfection des toitures de l'église, Considérant le coût total du projet de réfection des toitures de l'église, estimé à 72 710 € HT, soit 87 252 € TTC, Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur l'inscription de ce projet au budget primitif 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord pour l'inscription au budget primitif 2021 du projet de réfection des toitures de l'église pour un montant de 72 709 € HT, soit 87 252 € TTC

- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2020
Madame le Maire






Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 14/12/2020

Date de la convocation 09/12/2020	L'an 2020 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 09/12/2020	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19	
Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno	
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme BRENAC Myriam, DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine
	Secrétaire: M. ENGERAND Olivier
Réf : 61_2020	Objet de la délibération : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET PEDAGOGIQUE AUX ECOLES
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1	Considérant le projet d'atelier artistique présenté par l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour les classes de maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2020/2021,
Mention exécutoire : Oui	Considérant la nécessité d'encourager et de soutenir les projets en faveur du développement de l'apprentissage général des élèves,
	Considérant la demande de subvention de l'APE pour financer ce projet,
	Le Conseil municipal :
	1) DECIDE d'attribuer à l'Association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 1000 €.
	2) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.
Acte rendu exécutoire après dépôt en :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :
et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2020
Madame le Maire



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 078-217801521-20201214-61_2020-DE

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 14/12/2020

Date de la convocation 09/12/2020	L'an 2020 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 09/12/2020	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, MM : CHARRON Pierre-Luc à Mme BRENAC Myriam, DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine
	Secrétaire: M. ENGERAND Olivier
Réf : 62_2020	Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES INSTALLATIONS DE SURETE ET SERVICES ASSOCIES AVEC SEINE ET YVELINES NUMERIQUE ET ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général des collectivités territoriales,
Mention exécutoire : Oui	Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,
	Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,
	Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sûreté Electronique,
	Considérant le projet à l'étude de la commune de renouveler, améliorer et étendre le système de vidéoprotection du village,
	Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,
	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
	APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Sûreté Electronique.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 078-217801521-20201214-62_2020-DE

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2020
Madame le Maire

